AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 7 avril 1864

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 7 avril 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation2 p. (146r, 147v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 7 avril 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43089

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction7 avril 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin est surpris d'apprendre que l'audience du procès doit avoir lieu le lendemain 8 avril, alors qu'il avait été question entre eux et avec Favre du 15 avril. À propos d'une indiscrétion commise par des employés sur le montant d'une somme prélevée dans la caisse de l'usine. Il lui confirme que sa femme a emporté toute leur correspondance, et il indique que « si j'avais les lettres qu'elle m'avait écrites, elles prouveraient que ce qu'elle prétend aujourd'hui au sujet de Melle Marie n'est qu'un tissu de faussetés mais qui sera trop mal tissé, je l'espère, pour qu'on puisse le prendre pour de la bonne étoffe. » Il remercie Oudin-Leclère pour son invitation et celle qu'il a faite à Favre.

Mots-clés

<u>Procédure (droit)</u>, <u>Relation Godin-Moret</u> Personnes citées

- Favre, Jules (1809-1880)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Moret, Marie (1840-1908)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u>
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023

146 Gues le y askil 1464 Morsium Owin Lutere la lettre que vous me faites Monneur de mieriere me cause une cirtaine durprise an dupt in de la partien des plansis maintenur au & askit mais le y askit ast remain it it no the question or atte Jake que dans la correspondance de elle I Fare quit indiquait women la plus rapproprie quit pour ait augute pe Nous en donner connaireance par ma de de mars it vous me regroudites le 6 Il fai fait franch pour des plaidoires " it all de prisident la difinitedement indigni " rapprouté à cour des vacances presitaires 4 de d'agens 11 In comple sur alle date et pe puna quit en est in meme de Me fatavar de mai du riste gras run da littre de bis agris for . mais pe vayais pa spose armsi entindu voyey je sous prie a reparer le mat cit yeur a quand a limited withour summis it faite pour des employer indiscrets ves a mes disquito pe mai mis anueni accurre unt par les writures quit out ou connaissance in pribitment paid a la vaise et de con application & now par pune quily

731 ent la de quesi de metter en gave à contre lindiscretion pai trop thatitude whose faites are grand four pour y assour quis entainement que vous filiator d'asser debattre le chiffre es lavaire went, who me the pas duivant mor a consiguesur vans tous les cas en parciel surreme de jarnais elle de renaut elle entre nous sy methra plus d'aftention Nous me reparty de pretendus letters nav. Your par run la minne du d'avair gran laquette pe vous visais navour anum les ni de ma fimme ni de nevi ni de person powlant dervir dans a provis, ma fimmer a seguis toute la correspondance quelle a en asher more it his littles quethes ma writed me dirivaunt bun autument winter que alle quelle de de moi me juntiset hu writer de javiers les lettres quelles ma writer the preserviraient que u quella pretion In Melle Marin our in faneschis mais qui sera hear pe hapier pour ques puisar le prender pour en la bonne pe Nous rimour de laimatil invitas que sous madreder se gourrei en dir un mot a of Farms pour lingage a augio able give Nous live array fait mais pe me qui run vous ihr in sa resolution. swithey agree Mansurer la cordialité d mis dintements